

(N° 87.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1845.

**Crédit provisoire de 800,000 fr., à valoir sur le budget des dépenses du
Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1846 ⁽¹⁾.**

Rapport fait, au nom de la commission ⁽²⁾, par M. ORBAN.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la section centrale pour le budget de l'Intérieur la demande d'un crédit provisoire de 800,000 francs formée par le chef de ce Département.

M. le Ministre de l'Intérieur a fait connaître à la commission qu'il ne serait fait usage de ce crédit que pour l'acquittement des traitements et des dépenses les plus urgentes et de manière à ne préjuger aucune question d'augmentation ni de crédit nouveau.

D'après cette assurance et eu égard à l'impossibilité de voter définitivement le budget de l'Intérieur avant le 1^{er} janvier, la commission, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi tendant à accorder un crédit provisoire de huit cent mille francs pour le Département de l'Intérieur.

Le rapporteur,

ORBAN.

Le président,

LIEDTS.

(¹) Projet de loi, n° 81.

(²) La commission était composée de MM. LIEBTS, *président*, DE LA COSTE, TROYE, LYS, VEYDT, ORBAN et DELFOSSE.